



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

professions de santé

Question écrite n° 95656

Texte de la question

Mme Michèle Tabarot attire l'attention de M. le ministre de la santé et des solidarités sur les préoccupations des étudiants en kinésithérapie concernant la récente décision de stopper l'accès à la première année de masso-kinésithérapie via la première année d'étude médicale (PCEM1). Le passage via la PCEM1 a été maintenu pendant deux ans et des groupes de travail ont été mis en place depuis octobre 2005 afin de réfléchir à la mise en place de la réforme LMD dans cette formation. En effet, l'intégration des études en kinésithérapie dans un cycle universitaire constitue un enjeu capital pour la profession car elle permettrait la refonte d'un programme devenu obsolète au regard des évolutions constatées dans la profession. Aussi, elle souhaiterait connaître sa position sur cette question, ainsi que les mesures qu'il entend prendre afin de répondre aux préoccupations des étudiants kinésithérapeutes.

Texte de la réponse

Le ministre de la santé et des solidarités, garant de la qualité des soins, est particulièrement attentif à la formation des masseurs-kinésithérapeutes. La réflexion engagée avec les organisations représentatives des professions concernées, dans le cadre de la mise en place du dispositif licence-master-doctorat (LMD) doit permettre le maintien de la délivrance d'un diplôme d'État d'autorisation d'exercer, de la responsabilité du ministère chargé de la santé et, parallèlement, l'attribution par les universités, selon les règles qui régissent l'enseignement supérieur, d'un grade licence, master ou doctorat permettant la poursuite éventuelle des études ouvrant des possibilités d'évolution de carrières. Cette réflexion doit prendre également en compte les contraintes statutaires qui régissent les professions de santé. La réflexion est déjà bien avancée pour les professions médicales. À l'issue d'une large concertation, ces travaux ont fait l'objet d'un rapport qui vient d'être remis par le professeur Thuilliez au ministre de la santé et des solidarités et à celui de l'enseignement supérieur et de la recherche. Ce dispositif devrait pouvoir être effectif au plus tard en 2010 comme le prévoient les accords de Bologne, pour les professions qui adhéreront aux orientations qui seront proposées.

Données clés

Auteur : [Mme Michèle Tabarot](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (9^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 95656

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : santé et solidarités

Ministère attributaire : santé et solidarités

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 30 mai 2006, page 5626

Réponse publiée le : 31 octobre 2006, page 11399